Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

① BILAN - ACTIF

DGFiP N° 2050 2025

Désignation de l'entreprise : **SARL AB VIDEOCOM** — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * : 12

Adresse de l'entreprise : 6 CHEMIN DES MASQUES 34110 VIC LA GARDIOLE — Durée de l'exercice précédent * : 12

Numéro SIRET * : 4 8 8 1 6 5 8 2 0 0 0 0 2 5 — Néant ☐ *

				Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N, clos le, 31122024 Net 3	N-1 31122023 Net 4
		Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
		Frais de développement*	CX		CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
		Fonds commercial (1)	AH		AI		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
		Constructions	AP	45 724	AQ 41 422	4 302	8 815
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	50 931	AS 49 020	1 911	5 374
		Autres immobilisations corporelles	AT	110 452	AU 92 233	18 219	25 034
		Immobilisations en cours	AV		AW		
		Avances et acomptes	AX	Certifié conforme à l'original	AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
		Autres participations	CU	71	CV	71	71
		Créances rattachées à des participations	BB		BC		
		Autres titres immobilisés	BD		BE		
		Prêts	BF	9 500	BG	9 500	
		Autres immobilisations financières *	BH	5 136	BI	5 136	5 136
		TOTAL (II)	BJ	**221 815**	BK **182 675**	**39 140**	**44 430**
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	3 142	BM	3 142	4 429
		En cours de production de biens	BN	660 310	BO	660 310	1 750 258
		En cours de production de services	BP		BQ		(22 293)
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
		Marchandises	BT		BU		
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
	CREANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	776 386	BY	776 386	885 706
		Autres créances (3)	BZ	213 500	CA	213 500	61 514
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE		
		Disponibilités	CF	293 774	CG	293 774	393 730
Comptes de régularisation		Charges constatées d'avance (3) *	CH	1 502	CI	1 502	43 095
		TOTAL (III)	CJ	**1 948 614**	CK	**1 948 614**	**3 116 439**
		Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
		Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
		Ecarts de conversion actif * (VI)	CN				
		TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	**2 170 429**	1A **182 675**	**1 987 754**	**3 160 869**

Renvois : (1) Dont droit au bail : | (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP 14 636 | (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété : * Immobilisations : | Stocks : | Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(2) BILAN - PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051 2025

Désignation de l'entreprise SARL AB VIDEOCOM — Néant ☐*

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 400 000)	DA	400 000	400 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	40 000	40 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	1 711 204	1 284 061
	Report à nouveau	DH		
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	**(808 012)**	**467 143**
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	**1 343 193**	**2 191 204**
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		72 597
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	1 009	1 718
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	422 013	627 828
	Dettes fiscales et sociales	DY	221 538	266 594
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA		929
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	**644 561**	**969 664**
	Ecarts de conversion passif * **(V)**	ED		
	TOTAL GENERAL (I à V)	EE	**1 987 754**	**3 160 869**

RENVOIS				
(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2)	Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	Dont Ecart de réévaluation libre	1D		
	Dont Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	644 561	969 664
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AB VIDEOCOM

Société à responsabilité limitée
au capital de 400 000 euros
Siège social : 6 CHEMIN DES MASQUES
34110 VIC LA GARDIOLE
488 165 820 RCS MONTPELLIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 10 JUIN 2025

L'an 2025,
Le 10 juin,
À 14 heures,

Les associés de la Société AB VIDEOCOM, société à responsabilité limitée au capital de 400 000 euros, divisé en 400 parts de 1 000 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :
- Monsieur Barded AYACHI, titulaire de 398 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Mehdi AYACHI, titulaire de 1 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Myriam AYACHI, titulaire de 1 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Barded AYACHI, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2024 et quitus à la gérance,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Rémunération de la gérance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31/12/2024,
- Le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

A.B

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé. Il précise que la Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 230-1 du Code de commerce et est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1, IV du même code.

Il est ensuite donné lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 630 euros.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31/12/2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31/12/2024 s'élevant à -808 011,82 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	-808 011,82 euros
Prélèvement sur les réserves : - sur le compte « **autres réserves** »	40 000,00 euros
Au compte « **report à nouveau** » S'élevant ainsi à -808 011,82 euros	-808 011,82 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2021 : Néant

Exercice clos le 31 décembre 2022 : 40 000,00 euros soit 100 euros par titre
Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 40 000,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2023 : 40 000,00 euros soit 100 euros par titre
Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 40 000,00 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AB

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, approuve successivement chacune des conventions mentionnées dans ce rapport.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération allouée au cours de l'exercice écoulé au gérant, qui s'est élevée à un montant de 55 498 euros (rémunération versée + CRDS et part de CSG non déductible).

En outre, l'Assemblée approuve la prise en charge par la Société des cotisations obligatoires et facultatives assises sur la rémunération du gérant.
Cotisations obligatoires comptabilisées en charges sur l'exercice : 38 643 euros
Cotisations facultatives (prévoyance, retraite...) comptabilisées en charges sur l'exercice : 4 114 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide qu'à compter du 01/01/2025, la rémunération du gérant est portée à une somme fixe mensuelle brute de 4 500 euros, indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Les cotisations personnelles obligatoires et facultatives assises sur sa rémunération en qualité de gérant seront prises en charge par la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et le président de séance.

Barded AYACHI
Gérant

AB VIDEOCOM

Société à responsabilité limitée
au capital de 400 000 euros
Siège social : 6 CHEMIN DES MASQUES
34110 VIC LA GARDIOLE
488 165 820 RCS MONTPELLIER

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 10 JUIN 2025

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 630 euros.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31/12/2024.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31/12/2024 s'élevant à -808 011,82 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	-808 011,82 euros
Prélèvement sur les réserves :	
- sur le compte « **autres réserves** »	40 000,00 euros
Au compte « **report à nouveau** »	-808 011,82 euros
S'élevant ainsi à -808 011,82 euros	

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2021 : Néant

Exercice clos le 31 décembre 2022 : 40 000,00 euros soit 100 euros par titre
Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 40 000,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2023 : 40 000,00 euros soit 100 euros par titre
Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 40 000,00 euros

A-13

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, approuve successivement chacune des conventions mentionnées dans ce rapport.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération allouée au cours de l'exercice écoulé au gérant, qui s'est élevée à un montant de 55 498 euros (rémunération versée + CRDS et part de CSG non déductible).

En outre, l'Assemblée approuve la prise en charge par la Société des cotisations obligatoires et facultatives assises sur la rémunération du gérant.
Cotisations obligatoires comptabilisées en charges sur l'exercice : 38 643 euros
Cotisations facultatives (prévoyance, retraite...) comptabilisées en charges sur l'exercice : 4 114 euros

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide qu'à compter du 01/01/2025, la rémunération du gérant est portée à une somme fixe mensuelle brute de 4 500 euros, indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Les cotisations personnelles obligatoires et facultatives assises sur sa rémunération en qualité de gérant seront prises en charge par la Société.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Barded AYACHI
Gérant



AB VIDEOCOM

Société à responsabilité limitée
au capital de 400 000 euros
Siège social : 6 CHEMIN DES MASQUES
34110 VIC LA GARDIOLE
488 165 820 RCS MONTPELLIER

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 10 JUIN 2025

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31/12/2024

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31/12/2024 s'élevant à -808 011,82 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	-808 011,82 euros
Prélèvement sur les réserves :	
- sur le compte « **autres réserves** »	40 000,00 euros
Au compte « **report à nouveau** »	-808 011,82 euros
S'élevant ainsi à -808 011,82 euros	

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2021 : Néant

Exercice clos le 31 décembre 2022 : 40 000,00 euros soit 100 euros par titre
Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 40 000,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2023 : 40 000,00 euros soit 100 euros par titre
Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 40 000,00 euros

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 10 JUIN 2025

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
La Gérance